REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la Convocation

5 avril 2022

Date d'affichage

6 avril 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le:

et publication ou notification

du:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREGY LES MEAUX N°2-052-06/2022

Séance du mardi 12 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents: M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, Mme Marie-Chantal PIPET, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN à Mme Joelle BORDINAT

M. Jacques MARBOEUF à Mme Gisèle DEVIE

M. Patrick GUERET à M. Stéphane DESMET

M. Renaud CHAMPMARTIN à M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG

Mme Nathalie DUPONT à M. Christophe VAMBRE

Mme Valérie BOINET à Mme Ilham ANIB

Absents:

M. Yann RICHELET

M. Cyril MAGNE

M. Luc AIREAULT a été élu secrétaire de séance.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE DE FIXER les redevances de la façon suivante pour l'année 2022 (tableau joint en annexe à la présente délibération)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217701432-20220412-2_052_06_20